



LES ZONES HUMIDES

SELON LA CONVENTION DE RAMSAR¹

En 1971, dans la ville de Ramsar, en Iran, plusieurs pays membre de l'ONU dont la France signèrent une convention visant à protéger, conserver et au besoin à restaurer les zones humides sur leur territoire qui présentent notamment un intérêt pour la flore, la faune et en particulier pour les oiseaux migrateurs. En 2013, 167 pays sur 192 que compte l'ONU avaient adhéré à la convention. Signataire en 1971 la France a ratifié la convention en 1986.

Selon cette convention les zones humides sont :

« des étendues de marais, fagnes, tourbières ou d'eau, naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est courante ou stagnante, douce, salée ou saumâtre, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Définition donc très large qui ne donne aucune indication sur l'étendue des zones, les critères sont essentiellement d'ordre écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique, et en particulier la zone humide doit être importante pour la survie des oiseaux d'eau migrateurs.

Le pays adhérent à la convention s'engage à **préserver, restaurer, surveiller**, les zones humides de son territoire, à **soutenir et à promouvoir** toutes les actions qui visent à leur conservation et utilisation rationnelle.

Pour qu'un pays puisse adhérer à la convention de Ramsar, il doit proposer au moins une zone humide d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau. La France (y compris les départements et territoires d'outre-mer) compte actuellement 43 sites inscrits sur la **liste Ramsar** dont un en Charente maritime, le Fiers d'Ars (L'Europe compte 919 sites).

Si une nombreuse législation et réglementation concernant les zones humides et d'une manière générale toutes les zones présentant un caractère important pour la diversité biologique enserrèrent actuellement les acteurs dans un étroit étau d'obligations et d'interdictions, c'est que pendant des siècles les zones humides ont été considérées comme nuisibles, incultes et malsaines.

L'origine de la politique visant à faire disparaître les zones humides peut être trouvée dans l'ordonnance de Fontainebleau de 1599. En effet elle dispose que toutes les terres inondées du pays quelques soient leurs propriétaires sans exception aucune peuvent être asséchées. Elle confie cette charge à un « Grand Maître des Dignes » pourvu de larges pouvoirs. Il peut notamment entreprendre d'office l'assèchement des terres inondées de ceux qui n'effectueraient pas eux-mêmes les travaux. Mais les grandes et nombreuses difficultés rencontrées tant juridiques que matérielles ou financières la rendirent petit à petit inopérante. Par un décret du 24 décembre 1790, l'assemblée nationale reprend à son compte cette politique d'assèchement. Considérant les marais comme inculte ou comme nuisible elle décrète que les marais, les lacs et les terres habituellement inondés devaient être asséchés et charge les assemblées des départements de cette tâche.

¹ Résumé de l'exposé prononcé le samedi 7 février 2015 lors de la participation de l'association à la journée mondiale des zones humides.

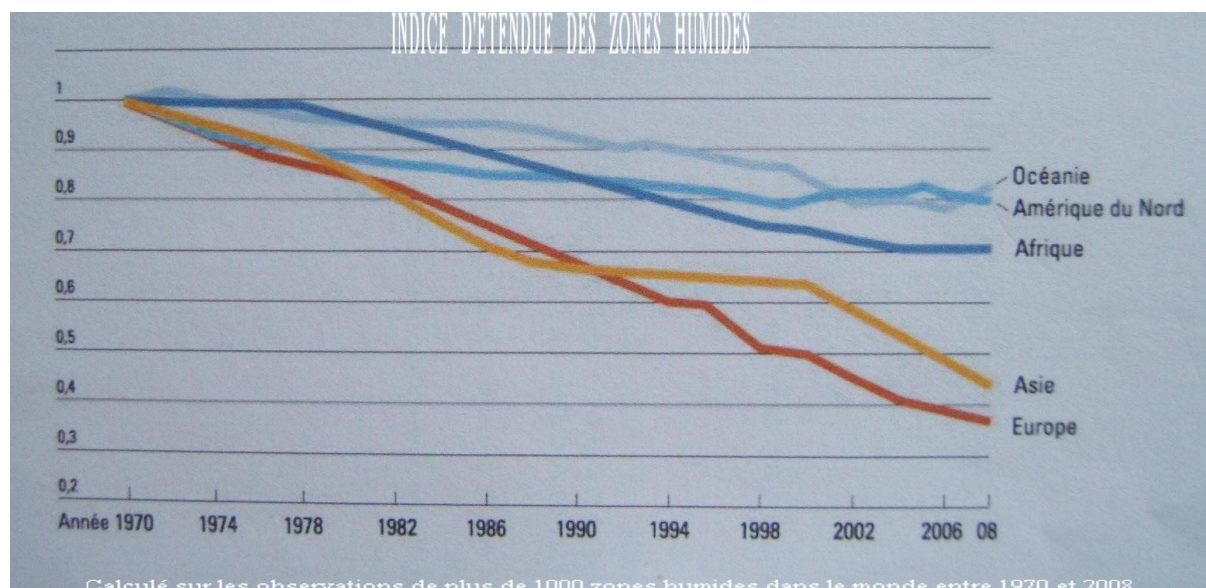
Pendant plus de 200 ans partout en France on s'occupa de faire disparaître les zones humides. Cette politique constante eut pour résultat qu'au cours du XX^es environ 67% des zones humides du territoire disparurent. Mais ce phénomène touche aussi de nombreux pays européens.

Disparition des zones humides en Europe au cours du XX^es

Pays	Période	%
Pays-Bas	1950 – 1985	55 %
France	1900 – 1993	67 %
Allemagne	1950 – 1985	57 %
Espagne	1948 – 1990	60 %
Italie	1938 – 1984	66 %
Grèce	1929 – 1999	63 %

Source : Bureau de la convention de Ramsar

Disparition des zones humides dans le monde entre 1970 et 2008



Source : Convention de Ramsar, journée mondiale des zones humides 2015, fiche « Un avenir sans zones humides ? »

En un peu moins de 40 ans l'Europe a perdu environ 60% de ses zones humides. Au plan mondial la perte moyenne est de 40% avec de grandes variations d'un site observé à l'autre.

En France entre 2000 et 2010, 152 zones humides d'intérêt majeur (129 en métropole et 23 outre-mer), ont été étudiées et surveillées ; 130 rendent à l'Homme des services signalés (maîtrise des crues, recharges des nappes souterraines, rôle de filtre épurateur, agriculture). Sur ces 152 zones humides, 52% sont fortement ou partiellement dégradées, 28% sont stables, 14% sont en amélioration².

Dans le cadre des directives européennes, les États membres ont procédé à une évaluation de l'état de conservation des espèces rares ou menacées et de leurs habitats sur la période 2007 – 2012.

² Eau France, études et documents, état des zones humides en 2010 et évolution 2000-2010.

Concernant les écosystèmes littoraux (Atlantique et Méditerranée) : 80% des systèmes sont en situation défavorables ou mauvaise³.

Il y a donc urgence à changer de paradigme, à sauvegarder et à restaurer les zones humides encore présentes sur le territoire. Car les zones humides, grandes ou petites, salées ou douces (lacs, étangs, marais, tourbières, rivières et fleuves) sont des écosystèmes qui présentent pour l'Homme de grandes valeurs et lui rendent d'importants services.

Valeurs économiques		Valeurs hors commerce	
Valeur d'usage	Valeur d'usage indirect	Valeur d'option	Valeur d'existence
Poissons	Production de matières nutritives	Usages futurs potentiels	Diversité biologique Patrimoine naturel
Agriculture	Maîtrise des crues		
Bois	Protection contre les tempêtes		
Tourbe/énergie	Recharge des nappes souterraines		
Ostréiculture	Stabilisation du littoral		
Saliculture			

Source : Bureau de la convention de Ramsar.

L'adhésion à la Convention de Ramsar engage le pays signataire à :

1. **Préserver** les zones humides dans les plans d'aménagement.

Ainsi la « Trame verte et bleue » est un outil d'aménagement du territoire inclus dans les « Schémas de Cohérences Territoriales » et dans les « Plans Locaux d'Urbanisme » qui vise à préserver et/ou à restaurer les continuités écologiques pour permettre aux espèces végétales et animales de survivre et prospérer. Notamment lorsqu'il s'agit des zones humides enserrées dans le tissu urbain.

2. **Utiliser rationnellement** les zones humides.

Une utilisation rationnelle des zones humides peut consister à pratiquer une culture et un élevage adaptés. On peut aussi utiliser leur rôle naturel d'épurateur en créant des stations de lagunages à l'instar de celle de Rochefort. La production de fertilisants à partir des boues d'épuration obtenues par récupération des eaux usées des villes et traitées dans des stations d'épuration est un autre exemple de valorisation.

3. **Soutenir la recherche et la formation.**

La ferme expérimentale de Saint Laurent de la Prée est un exemple. On y pratique une polyculture adaptée et l'élevage de la vache maraîchine. Cette ferme expérimentale vise à produire des indicateurs et des références directement utilisables par les agriculteurs en zones humides.

4. **Gérer et surveiller** les zones humides.

Un exemple de gestion et surveillance des zones humides peut se trouver dans les syndicats de marais qui ont pour objet de protéger, restaurer et conserver le marais dont ils ont la charge. L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a pour mission de veiller au bon état des eaux et milieux aquatiques, de préserver, gérer, restaurer la qualité, la quantité et la continuité des eaux et des réseaux. Il a en charge l'assainissement et la police de l'eau.

³ Commissariat général au développement durable, Observation et statistiques n° 196/décembre 2014.

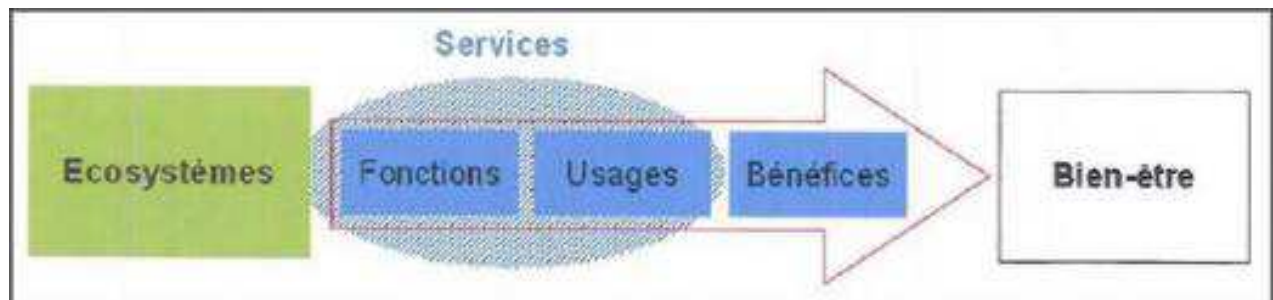
5. **Coopérer** avec les autres pays pour préserver et/ou restaurer les zones humides transfrontalières.

Par exemple la zone de la mer des Wadden entre le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas couvre une zone d'environ 10 000 km² déclarés patrimoine mondial et réserve de biosphère par l'UNESCO.

D'une manière générale les écosystèmes concourent au bien-être général. On s'en aperçoit malheureusement bien souvent lorsqu'ils ont disparus ou lorsqu'ils sont sur le point de l'être. Une prise de conscience générale pour la préservation des zones humides est nécessaire car l'urbanisation croissante et l'artificialisation des sols⁴ tendent à les réduire et surtout à les polluer.

La question des zones humides rejoint celle de l'eau. Or la question de l'eau est une question vitale pour l'Homme.

Louis CHIVAILLE



Eau France. Les zones humides pour notre avenir

⁴ La France perd actuellement en « surface naturelle » l'équivalent d'un département tout les dix ans.